

Nouméa, le 27 mai 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 35 25

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
[REDACTED]@
province-sud.nc

Affaire suivie par :
[REDACTED]

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques
Exploitant	Mutuelle des Fonctionnaires
Commune	Bourail
Quartier	Poé
Récépissé	n° 2015-21245/DENV du 23 juillet 20152
Date de l'inspection	26/05/2016
Nom(s) inspecteur(s)	[REDACTED]
Accompagnants	[REDACTED]

1. OBJET DE L'INSPECTION

Cette visite d'inspection avait pour objectif de vérifier que les prescriptions réglementaires auxquelles est soumise l'installation sont respectées. Cette visite a été planifiée dans le cadre de la recherche de stimuli alimentaire pouvant expliquer la présence d'un nombre important de requins, *a priori* anormale, dans le lagon de Poé.

Il s'agit de la première visite de cette installation par l'inspection des installations classées. En effet, cette installation a été mise en service le 17 décembre 2015.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Cet ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées a fait l'objet d'une déclaration et dispose d'un récépissé de déclaration n° 2015-21245/DENV du 23 juillet 2015.

Situation administrative → régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

La station d'épuration est de type « Biodisques » et a une capacité de 250 équivalents-habitants.

L'installation est enterrée et entièrement clôturée. Elle est composée des ouvrages suivants :

- un décanteur primaire ;
- une unité de Biodisques ;
- un décanteur lamellaire.

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration via deux postes de relèvement (PR), l'un au Nord de la station et le second au Sud.

Chaque PR dispose d'une pompe de relèvement. L'exploitant a à sa disposition une pompe de secours.

L'exploitant a souscrit un contrat de maintenance avec la société EPUREAU. Un technicien passe une fois par semaine afin de contrôler le bon fonctionnement de l'ouvrage.

La station d'épuration ainsi que les deux PR sont connectés via les automates aux téléphones portables des techniciens d'EPUREAU afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de dysfonctionnement.

Un premier bilan 24h a été réalisé le 20 mars 2016. Les analyses sont conformes aux seuils réglementaires avec toutefois une remarque sur le délai de transport trop important (date de prélèvement dimanche 20 mars et date de dépôt au laboratoire 23 mars). Un second bilan sera réalisé fin décembre 2016. Ce bilan 24h devra être réalisé en période de pleine charge de la station (par exemple durant les vacances scolaires) et comprendra la mesure des débits au niveau de chaque PR. L'exploitant veillera par ailleurs à ce que le délai de transport jusqu'au laboratoire soit respecté.

Lors de la visite, il a été constaté que les disques biologiques étaient peu recouverts de films bactériens. Le gestionnaire l'explique par une sous-charge ponctuelle due à une faible fréquentation du centre de vacances lors de la visite. Les bactéries, peu alimentées en éléments organiques, se détachent des disques biologiques.

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser un second bilan 24h fin décembre 2016. Ce bilan 24h devra être réalisé en période de pleine charge de la station (par exemple durant les vacances scolaires) et comprendra la mesure des débits au niveau de chaque PR. L'exploitant veillera par ailleurs à ce que le délai de transport jusqu'au laboratoire soit respecté.

L'inspecteur des installations classées



L'inspecteur des installations classées

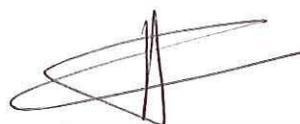


Photo 1 : Décanteur primaire



Photo 2 : Vue d'ensemble des BIODISQUES



Photo 3 : Décanteur lamellaire



Photo 4 : Point de rejet

